



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2025-0518**

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RN6** dans les deux sens de circulation, à Villeneuve Saint Georges, pour réaliser des travaux de sondages aux abords de la RN6 entre les PR14-900 et 15-800 en vue des futurs travaux ENEDIS/SNCF.

#### **Le Préfet du Val-de-Marne**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2025-0399 du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** la note du 23 janvier 2025, du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 27 mai 2025 ;

**Vu** l'avis de la directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 6 juin 2025 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 13 juin 2025 ;

**Vu** la demande transmise le 13 juin 2025 par la DIRIF / AGER-S / UER de Chevilly-Larue ;

**Considérant** que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 juin 2025 de 21h30 à 04h30**, des travaux de sondage sous trottoir sont programmés aux abords de la RN6 dans les deux sens de circulation, entre les PR14-900 et 15-800.

### **Article 2**

#### **Phase 1 :**

- La voie de circulation de droite de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940 sur la RN6 dans le sens province vers Paris est neutralisée depuis le carrefour au PR 15-450, jusqu'au carrefour du pont de la voie ferrée au PR 15-200 ;
- Le trafic se fait sur la voie de gauche du sens de circulation province vers Paris.

#### **Phase 2 :**

- La voie de circulation de droite de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940, sur la RN6 dans le sens Paris vers la province est neutralisée depuis le carrefour au PR 15-800, jusqu'au carrefour situé après le pont de la voie ferrée au PR 15-200 ;
- La circulation se fait sur la voie de circulation de gauche.

#### **Pendant les phases 1 et 2 :**

- Mise en place glissières en béton armé (GBA) avec Tri Flash en tête du balisage ;
- Mise en place de K16 pour le reste du balisage sur chaussée ;

- Mise en place d'un homme trafic sur la zone de chantier pour les entrées et sorties de camions ;
- Les fouilles seront refermées ou sécurisées par des ponts légers ;
- La libre circulation des piétons et cyclistes se fera de 05h00 à 21h00 ;
- Le balisage sera réalisé par l'entreprise CJL Evolution.

### **Article 3**

La vitesse au droit de l'événement est réduite à 30 km/h et le stationnement de véhicules sur la voie neutralisée est autorisé, pour la réalisation des sondages.

La libre circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU) est assurée.

Le cheminement piéton sur trottoir est modifié comme suit :

#### Phase 1 mise en place d'une déviation piéton :

- Déviation des piétons par le passage piéton du carrefour de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940 et de la rue Louis Armand au niveau du PR 14-900, sur le trottoir opposé jusqu'au passage piéton situé après le carrefour de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940 et de l'avenue Wilson Churchill au niveau du PR 15-500 ;
- Les fouilles seront refermées ou sécurisées par des ponts légers, assurant la libre circulation des piétons et cyclistes.

#### Phase 2 mise en place d'une déviation piéton :

- Déviation des piétons par le passage piéton du carrefour de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940 et de la rue Louis Armand au niveau du PR 14-900, sur le trottoir jusqu'au passage piéton après le carrefour de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940 et de la rue Thimonnier au niveau du PR 15-800 ;
- Les fouilles seront refermées ou sécurisées par des ponts légers, assurant la libre circulation des piétons et cyclistes.

### **Article 4**

La signalisation temporaire est réalisés par l'entreprise :

- CJL Evolution  
26 rue Robert Martin 77515 Faremoutiers  
Téléphone : 01 64 04 38 81  
Courriel : cjl-evolution@cjl.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction Interdépartementale des Routes Île-de-France (DIRIF)  
82 avenue Georges Guynemer 94550 Chevilly-Larue  
Lien : [www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

La directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

La maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,  
le chef de l'Unité Circulation Routière